



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Latour sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	22
Nombre de conseillers municipaux représentés :	5
Nombre de conseillers municipaux absents :	0
Nombre de votants :	27
Date d'envoi de la convocation :	22 septembre 2021
Ordre du jour affiché le :	22 septembre 2021

Présents : ALTARE Catherine, BRISSI Jacqueline, BOYER Frédéric, CORDEIL Corinne, BONGIORNO Gérard, DROMER Agnès, ASTESIANO Franck, ROUX Jean-Pierre, FERRARO Céline, BIANCHERI Christian, ROBERT Sébastien, HECKMANN Ingrid, PELLEGRINO Pascal, ZAMBOTTI Arlette, D'HAILLECOURT Thibault, BOLLA SCOTTO Claudine, BEN DADDA Karim, FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, DUCREUX Céline, GHEZALI Tayeb, MASSE Jean Christophe.

Absent(s) ayant donné procuration : FOSSÉ Didier donne procuration à Céline FERRARO, HOUILLIER Florence donne procuration à Catherine ALTARE, Nathalie BOURAGBA donne procuration à Gérard BONGIORNO, BRETON Géraldine donne procuration à ROUX Jean Pierre, CANNIZZARO Philippe donne procuration à FLOCH MALAN Marie-Laurence.

Absents : /

Secrétaire de séance : Jacqueline BRISSI

Avant d'approuver le dernier compte-rendu, Madame FLOCH-MALAN précise que Monsieur CANNIZZARO Philippe, conseiller municipal n'était pas 'absent' car il lui avait donné procuration pour le conseil du 1er juillet. Madame le Maire interroge les services sur la réception d'une procuration. Les services indiquent n'en avoir reçu aucune. Il y a eu sans doute un quiproquo dans la transmission du document puisque la procuration n'est pas arrivée en mairie. Il est tout de même proposé de mentionner que Monsieur Cannizzaro est considéré comme 'absent excusé' comme cela avait été fait pour Monsieur GHEZALI lors du conseil du 2 avril 2021.

Adoption du procès-verbal du 1^{er} juillet 2021 à l'unanimité.

01 - SIVAAD : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 juillet 2021, le Comité Syndical du SIVAAD a accepté la demande de retrait anticipé du SIVAAD et du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var de la commune de La Roquebrussanne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes doivent entériner ces décisions de retrait.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** le retrait de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE du SIVAAD et du groupement de commande.

02 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Madame le Maire précise que le 1^{er} budget participatif de la commune a été lancé en mars 2021 avec la constitution du comité de suivi puis avec l'étape n°1 d'Appel à projets en mai 2021.

Lors des réunions préparatoires du comité de suivi, les membres ont constaté des incohérences ou un manque d'informations dans le règlement du budget participatif :

- Le calendrier défini est trop restrictif. Il est proposé de déterminer des durées en mois pour chaque étape et non de fixer des dates précises. Le calendrier peut ainsi être réadapté chaque année par le comité de suivi.
- Le mode de vote « par mail » pour l'étape n°4 de sélection des projets n'est pas adapté. Il n'est pas suffisamment sécurisé. Il est donc préférable de privilégier 2 modes de vote : 1 vote par voie numérique via un formulaire électronique uniquement et 1 vote papier via un formulaire disponible à l'accueil de la Mairie. Sur ces 2 modes, il sera possible de rendre les champs obligatoires.
- Il manque des informations à l'étape n°2 d'étude de faisabilité concernant la possibilité de réadapter les projets déposés (avec l'accord du porteur de projet) pour qu'ils ne dépassent pas l'enveloppe maximale de 50 000 € TTC. Il est important de rajouter des indications pour fixer un cadre. Ainsi, il convient d'ajuster le règlement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide **D'ANNULER** le règlement du budget participatif voté en conseil municipal du 4 mars 2021 et **D'APPROUVER** le nouveau règlement proposé.

03 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tarification sociale est en vigueur sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2020.

En effet, celle-ci a permis au plus grand nombre d'enfants scolarisés à l'école, de fréquenter la cantine scolaire et ainsi de réduire les inégalités.

A ce titre, la commune bénéficie du soutien de l'Etat qui verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial, pour trois ans au minima, au travers de la signature d'une convention pluriannuelle (3 ans).

Pour continuer à bénéficier de cette aide, il convient de signer une convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention triennale telle que proposée.

04 - COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLECTE DE DEPOTS SAUVAGES AU PIED DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE, POINTS COLLECTIFS ET DES POINTS DE COMPOSTAGE

La Communauté de Communes Cœur du Var exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers depuis le 01/01/2004. A ce titre, depuis le 01/01/2011, elle collecte en régie les ordures ménagères, les emballages ainsi que les encombrants sur rendez-vous.

Par convention mais sans avoir formalisé les conditions, Cœur du Var collecte, pour le compte de ses communes membres, les dépôts sauvages au pied des points d'apport volontaire, points collectifs et points de compostage.

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que depuis plusieurs mois, les élus et les services travaillent sur la problématique des dépôts sauvages afin de définir une stratégie de lutte contre ce fléau.

Afin de régulariser et formaliser la collecte des dépôts sauvages au pied des points d'apport volontaire, points collectifs et points de compostage, une convention a été rédigée pour arrêter les engagements réciproques des communes et de Cœur du Var.

Il convient donc de signer la convention ci-annexée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée qui fixe les engagements de la Communauté de Communes Cœur du Var et de la Commune dans la lutte contre les dépôts sauvages.

AUDRA Jérémy : Est-ce que cela risque d'avoir un impact sur les taxes foncières ?

ROUX Jean Pierre : Non, pas du tout.

AUDRA Jérémy : Je pose cette question car la taxe des ordures ménagères appliquée par la communauté de Communes a doublé cette année ?

Roux Jean Pierre : Je vous réponds en tant que vice-président à la Communauté de Communes pour la partie déchets. A l'heure actuelle, cela n'aura aucun impact, c'est simplement que depuis que la compétence a été transférée, jamais personne n'avait fait une convention entre la commune et l'intercommunalité pour formaliser les engagements de chacun.

Catherine ALTARE : cela répond-il à la question que vous vous posiez ?

AUDRA Jérémy : oui tout à fait, c'était juste pour savoir s'il y avait une incidence sur la taxe.

05 - MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DU VAR

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF.

Il a été mentionné les deux points suivants :

- Augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis 10 M€ en 2024 et en 2025, avec une clause de revoyure prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.
Les impacts seront considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Également, il faut s'attendre à un risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Dans le même temps, les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissent la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique, ce qui est contradictoire.

Il faut noter :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires et l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

Pourtant, le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide **d'EXIGER** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF, **d'EXIGER** la révision complète du projet de Contrat Etat-ONF 2021-2025, de **DEMANDER** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises, de **DEMANDER** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face et **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent.

06 - ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DU VAR

Il s'agit ici d'une convention pour adhérer au service de Remplacement du CDG 83 pour la Mission « Intérim Territorial » mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR.

Pour information, l'adhésion pour la mission Intérim Territorial est gratuite. Seule la mise à disposition éventuelle de personnels gérés et rémunérés par le CDG 83 induit une participation financière à hauteur de 10 % du traitement servi.

Ce nouveau service pourrait permettre de pallier des absences de personnel de courte durée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de bénéficier du service de remplacement proposé par le Centre de Gestion du VAR, d'**APPROUVER** le projet de convention ci-annexé et d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du VAR.

07 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES »

Suite à la demande de subvention effectuée il y a quelques mois, la commune s'est vue attribuer une subvention de 27 542 € de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet du Plan de Relance « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » pour un montant total de dépenses de 39 277 € TTC; Suite à cette attribution, il est nécessaire d'établir et signer une convention entre les 2 parties : la commune et la région académique, qui servira de support au paiement de la subvention accordée.

Pour rappel, le dossier déposé par la collectivité a été retenu lors de la première vague, pour le périmètre et les montants demandés dans le cadre du projet de développement du numérique de l'école élémentaire « Lei Cigalos ». L'objectif est de créer 3 classes mobiles : 1 composée de tablettes tactiles et 2 composées d'ordinateurs portables.

La réalisation du projet s'effectuera d'octobre 2021 à août 2022. Il consiste en l'acquisition et l'installation de matériels et logiciels informatiques, ainsi que la formation des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention « pour un socle numérique » dans le cadre du projet de développement du numérique à l'école élémentaire Lei Cigalos.

08 - RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - SDAEP

Le projet consiste en la réalisation d'une étude permettant d'actualiser le schéma directeur d'alimentation en eau potable de Puget-Ville réalisé en 2007, ainsi qu'en la réalisation de travaux de pose de compteurs de sectorisation sur le réseau communal.

L'étude a pour objectifs d'améliorer la connaissance des infrastructures de production, d'adduction, de stockage et de distribution, d'appréhender les besoins en eau potable à court, moyen et long terme, de proposer des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses existantes, d'optimiser la gestion et le fonctionnement du système d'alimentation en eau potable.

Les compteurs de sectorisation participeront à la réalisation des campagnes de mesures et ainsi limiter les pertes d'eau.

Le schéma directeur est un véritable outil de gestion et de programmation pour la collectivité qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances ainsi que les améliorations à apporter et les solutions envisageables afin de disposer d'un système d'alimentation en eau potable cohérent et pérenne à l'échelle du territoire de la commune.

C'est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation.

La cohérence avec les documents d'urbanisme existants ou projetés doit être assurée.

Cette étude pourrait débuter en 2021 et pourrait faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau.

Le coût global du projet est évalué à 69 800 € HT.

Une subvention d'un montant de 34 900 € soit 50% est sollicitée à l'Agence de l'Eau dans le cadre du plan « Rebond ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide **D'APPROUVER** le projet de « réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable » pour un montant de 69 800,00 € HT ;

DE SOLLICITER l'Agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention la plus large possible, au titre de l'appel à projet « Rebond Eau biodiversité climat 2020-2021 », selon le plan de financement énoncé ci-dessus ;
DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 de la commune ;
D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

09 - SÉCURISATION DE L'ARRÊT DE BUS DE LA FOUX POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Un projet de sécurisation de l'arrêt de bus de La Foux pour les transports scolaires est en cours d'élaboration.

Le nombre d'enfants utilisant cet arrêt est en forte augmentation depuis quelques années et cette année particulièrement, ce qui accentue la dangerosité de l'arrêt de bus. La réalisation de travaux est primordiale pour un accès sécurisé aux transports scolaires des collégiens et lycéens de Puget-Ville.

Comme indiqué sur le plan, les travaux consisteront à réaménager et déplacer l'arrêt de quelques mètres, installer un abribus, faciliter la circulation et le stationnement des bus scolaires, réaliser des aménagements permettant de réduire la vitesse de circulation des véhicules en provenance de la RD97.

Ce projet pourrait faire l'objet d'un cofinancement de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) à hauteur de 30% soit 21 297.45€ sur un coût global évalué à 70 991,50 € HT soit 85 189,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil Régional SUD – Provence Alpes Côte d'Azur pour l'octroi de la subvention la plus large possible, au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire 2021 pour le projet de « **sécurisation de l'arrêt de bus de La Foux pour les transports scolaires** » selon le plan de financement énoncé ci-dessus, **d'APPROUVER** l'acte d'engagement avec la Région et **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit acte d'engagement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

MASSE Jean Christophe : dans un des scénarios, est ce qu'il a été envisagé de réaliser cet arrêt de bus sur la RD 97 ? car aujourd'hui quand les bus arrivent à la halte multimodale, les enfants sont déposés sur la chaussée dans le rond-point. Il nous a été rapporté que cela crée un manque de visibilité et que ça pouvait être dangereux.

Ne serait-il pas possible qu'à terme les bus déposent les enfants sur la halte multimodale et aillent faire demi-tour au futur giratoire.

Franck ASTESIANO ; Ce sera dans l'autre sens, lorsqu'il y aura le rond-point, les bus iront à la Foux puis ils redescendront à la halte, ainsi, les bus pourront déposer les enfants plus en sécurité dans la halte multimodale.

Masse Jean-Christophe : Ça n'était pas mieux de faire circuler les bus sur la Départementale et non par le village ?

Jérémy AUDRA : Ça aurait été intéressant de décaler l'arrêt de bus de la Foux au niveau du Giratoire.

Jean Pierre ROUX : c'est tout de même à 300m.

Catherine ALTARE : le problème c'est que le Département n'a pas voulu conserver la voie en direction de Cuers qui nous aurait permis de créer un arrêt pour les bus car il considérait que c'était dangereux de faire redémarrer les bus à 0 km/h sur la route départementale.

Jérémy AUDRA : Dans votre projet de mandat, il y a la requalification de la rue de la Libération, il y aura un trottoir jusque-là (au giratoire) ?

Catherine ALTARE : Ça n'est pas prévu. Nous avons dit jusqu'à La Foux.

Jérémy AUDRA : Ça aurait du sens de le prévoir du coup.

FLOCH MALAN Marie Laurence : ce serait aussi intéressant de prévoir un stationnement pour les bus, parce que là finalement plusieurs bus sont stationnés notamment un sur le terre-plein de la halte multimodale et d'autres au niveau du stade.

Jérémy AUDRA : c'est tout de même sur le domaine public.

Marie Laurence FLOCH MALAN : Il faudrait envisager un projet global.

Jérémy AUDRA : Est ce que l'arrêt de bus ne pourrait pas s'intégrer dans la prolongation de la rue de Libération et de la zone qui va être créée ? est ce qu'il n'y a pas une cohérence à l'envisager ? car la zone commerciale va surement drainer du monde et il y a des enfants qui font plus de 300m pour rejoindre la halte.

GHEZALI Tayeb : Ce nouvel arrêt, il se trouvera où exactement ?

ROUX Jean Pierre : l'arrêt des bus scolaires de La Foux sera déplacé de 50 m en direction du centre-ville par rapport à celui existant.

FLOCH MALAN Marie-Laurence : juste une précision, les annexes n'étaient pas fournies avec cette délibération.

10 - AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR

Le budget primitif 2021 de la commune prévoyait en recette d'investissement un emprunt de 350 000 € pour financer les travaux de voirie (Bouchonnerie et giratoire) ainsi que les travaux de la Salle Jean Latour. Trois établissements bancaires ont été sollicités. C'est l'offre du Crédit Agricole qui s'avère être la plus compétitive.

L'offre de prêt du Crédit Agricole composée d'une ligne de prêt pour un montant de 350 000 € propose un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt :	350 000 euros
Durée du contrat de prêt :	25 ans
Durée d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Mode d'amortissement :	à échéance constante
Taux d'intérêt annuel fixe :	taux fixe de 1.24%
Frais de dossier :	0.30 % du capital ramené à 600 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de **CONTRACTER** auprès du crédit Agricole Provence Côte d'Azur, un emprunt de 350 000 euros **et d'APPROUVER** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus, **d'AUTORISER** Madame le maire à signer seule le contrat de prêt réglant les conditions de contrat, la demande de réalisation de fonds et toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cet emprunt, de **S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts et du capital de l'emprunt.

11 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à de nombreux mouvements d'effectifs aux services des écoles et à la Police Municipale, il convient d'inscrire au budget de nouvelles dépenses liées aux charges de personnel.

De plus, en termes d'investissement, il apparaît nécessaire d'inscrire les dépenses relatives à l'équipement d'une classe dans le cadre du projet d'école numérique pour lequel la commune a obtenu une subvention d'environ 27 000 €, le remplacement de climatiseurs HS notamment dans la réserve de la cantine scolaire, et différents besoins en matériels pour les services.

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : FLOCH MALAN Marie Laurence, DUCREUX Céline, AUDRA Jérémy et CANNIZZARO Philippe), le conseil municipal décide d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2021, arrêtée aux montants ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u>	+ 45 224 €
<u>RECETTES :</u>	+ 45 224 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES :</u>	+ 98 815.48 €
<u>RECETTES :</u>	+ 98 815.48 €

12 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que, chaque année, il est nécessaire de passer des écritures dites d'ordre afin de permettre d'intégrer les études réalisées dans le cadre d'opérations d'investissement passées et terminées.

En 2021, ces intégrations de frais d'étude à l'opération concernent : les travaux de réfection des réseaux d'assainissement collectif Montée de Rocbaron, Rue des Fours et Rue du Mas de Clapier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021, ci-annexée et arrêtée aux montants ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : + 5144.17 €

Chapitre 041 – C/2315 (Transfert à l'intérieur de la section)

RECETTES : + 5144.17 €

Chapitre 041 – C/203 (Transfert à l'intérieur de la section)

13 - SPL ID83 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Madame le Maire présente les principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité 2020 de la SPL ID83 présenté à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'**APPROUVER** le rapport d'activité 2020.

14. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN & DE REPROFILAGE DE VOIRIE, DE SIGNALISATION ROUTIERE ET DE MOBILIER URBAIN

Madame le Maire indique la nécessité pour la commune d'exécuter divers travaux d'entretien et de reprofilage de voirie, et de signalisation routière horizontale et verticale, ainsi que de renouveler le mobilier urbain,

Elle rappelle la consultation publiée en date du 22 juillet 2021 concernant l'accord-cadre n°20218310001100, Ce marché avait fait l'objet d'un allotissement :

- lot n°1 'Entretien, reprofilage de voirie et travaux de réseaux divers',
- lot n°2 'Mobilier urbain et signalisation verticale'
- lot n°3 'Signalisation horizontale (marquage au sol)',

Suite à la commission d'appel d'offre en date du 23 septembre 2021 relative à l'attribution du marché et les critères d'attribution prévus au marché,

Après analyse des offres conformément aux critères énoncés au règlement de consultation la commission d'appel d'offre a décidé d'attribuer le marché :

- Pour le lot n°1 'Entretien, reprofilage de voirie et travaux de réseaux divers', à COLAS France sise Toulon (83087) selon les prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires contractuel.
- Pour le lot n°2 'Mobilier urbain et signalisation verticale', à MIDITRAÇAGE sise à APT selon les prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires contractuel.
- Pour le lot n°3 'signalisation horizontale (marquage au sol)', à MIDITRAÇAGE à APT selon les prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés, de DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2021 et le seront pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

15/ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2021/019	<i>Demande de subvention auprès de la Région Sud pour l'élaboration de la ZAP</i>	Décision de demander une subvention à Monsieur le Président de la Région Sud pour l'élaboration de la Zone Agricole Protégée (ZAP) à hauteur de 40 % (5 080.00 € HT) du montant total (12 700.00 € HT). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de 2021.
2021/020	<i>Signature d'un contrat de prêt à usage exclusif pour le presbytère de Haute-Ville</i>	Décision de signer un contrat de prêt à usage purement gracieux pour le bâtiment dit « presbytère » sis au lieu-dit « Haute-Ville » et cadastré Section A n°772 avec M. Aurélien ARNOUX et Madame Astrid BAHIYA. Le prêt est consenti du 30 août 2021 au 30 juin 2022. La Commune s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur ledit bâtiment en contrepartie d'une part, de la garde et de l'entretien du bien prêté et d'autre part, d'une présence régulière sur le site dans l'intérêt de la Haute-Ville et de sa mise en valeur.
2021/021	<i>Marché n°20218310000700 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'optimisation de la STEP de la Ruol et de réhabilitation du bassin n°3 de lagunage</i>	Décision d'attribuer le marché à l'entreprise CEREG territoires, 260 avenue du Col de l'Ange à GEMENOS (13420) pour un montant de 14 945.00 € HT soit 17 934.00 € TTC pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal prend acte.

Questions diverses :

Madame Marie-Laurence FLOCH MALAN : Pourquoi la commune ne préempte pas les terrains à vendre de M. BIZZARI ?

Madame le Maire : Dans quel but ?

Madame Marie-Laurence FLOCH MALAN : D'avoir du foncier et d'envisager de construire à son tour et de louer et d'avoir des bâtiments communaux ?

Madame Le Maire : il faut qu'il y ait un intérêt général et communal à préempter. Là, je ne vois pas l'intérêt si c'est pour faire la même chose que ce que fait M BIZZARI.

Madame Marie-Laurence FLOCH MALAN : Vous pourriez maîtriser les locataires déjà et puis ça fait de l'activité économique et des rentrées d'argent pour la commune.

Madame le Maire : Avant les rentrées d'argent, il y a les sorties surtout. Et puis, ce n'est pas le meilleur endroit pour acheter, la commune a d'autres priorités.

Séance levée à 19 H 40

Altare

